

PRESTATION D'ANALYSE DE CAPACITÉS

OBJECTIFS ET MÉTHODES

La prestation doit permettre

- D'apporter un éclairage sur les capacités, potentialités mobilisables par la personne au regard de tâches ou d'activités envisagées dans le cadre d'un projet défini ;
- De révéler ce que la personne, **a priori**, peut faire compte tenu de sa déficience et des tâches/activités professionnelles envisagées ;
- De contribuer à l'analyse d'une situation de handicap (analyse des possibles) ;
- **D'apporter un éclairage médical de nature à réunir les conditions optimales à la réalisation d'une étape-clé dans le cadre de la construction d'un parcours vers l'emploi**

Elle peut être mobilisée à plusieurs reprises pour une même personne si la nature des tâches ou activités à évaluer évolue.

ORGANISATION

La prestation délivrée au bénéficiaire dure 3 heures au maximum.

DÉROULEMENT DU PARCOURS

- Analyse de la demande de l'accompagnant de parcours
- Premier contact par la secrétaire qui explique le déroulement de la prestation et fixe le premier rendez-vous
- Appel téléphonique du bénéficiaire pour approfondissement de la situation par un professionnel du COS choisi en fonction de la demande : infirmière, chargé de bilans.
- Rendez-vous physique sur l'un des trois sites du COS avec le professionnel chargé de l'investigation : médecin, psychologue, ergothérapeute, chargé de bilans.
- Complétude de la fiche d'orientation par les deux professionnels ayant réalisé la PAC avec mention des préconisations.
- Suivi de la situation du bénéficiaire via son accompagnant de parcours dans les 2 mois qui suivent la fin de la PAC.

ÉVALUATIONS

Selon les intervenants :

- Médecin : évaluations cliniques
- Ergothérapeute : questionnaires et mises en situations concrètes
- Formateur : tests
- Psychologues : entretiens et éventuellement des tests

BÉNÉFICIAIRES

L'offre de service « Prestation d'Analyse de Capacités » concerne :

- Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi se situant dans un parcours d'insertion professionnelle :

- Bénéficiaires de l'article L5212-13 du code du travail orientés marché du travail (BOETH)
- Personnes en voie de devenir bénéficiaires de l'article L5212-13 du code du travail (sous réserve de transmission de l'accusé de réception de la demande réalisée auprès de l'organisme concerné)
- Personnes « prêtes à engager une démarche en ce sens ».

- Les « bénéficiaires prêts à engager une démarche en ce sens » relèvent de l'appréciation du conseiller / accompagnant au parcours. Il appartient à ce dernier de garantir l'effectivité de la démarche de reconnaissance.

- Les personnes en activité pouvant bénéficier de l'expertise de la médecine du travail sont exclues.

INSCRIPTION

Renseignements et documentations sont disponibles en appelant Brigitte GENEST au 01 64 45 18 21

PRESCRIPTEURS

La prestation nécessite une orientation issue d'une structure habilitée nommée « accompagnant au parcours d'insertion » via la « fiche d'orientation » élaborée par l'AGEFIPH :

- Cap Emploi
- Pôle Emploi
- Missions Locales
- Dispositifs Emploi Accompagné Conventionnés (en Île-de-France seulement)

LIEUX DE LA FORMATION

COS CRPF
NANTEAU-SUR-LUNAIN
MELUN
TORCY

Site accessible aux personnes à mobilité réduite.

CONTACT

Brigitte GENEST

Etablissement et service de préorientation, réadaptation professionnelle et de formation
COS CRPF

Tél. : 01 64 45 18 21

Email : bgenest@fondationcos.org

Rejoignez-nous :

Web : www.cosformation.fr
www.facebook.com/cos-crpf
www.twitter.com/COS_CRPF

